



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2008
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire

1. À sa dixième réunion, le 18 septembre 2007, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Côte d'Ivoire (S/2007/515), présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a participé aux débats qui ont suivi.
2. On retiendra de l'échange de vues entre les membres du Groupe de travail les points exposés ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités :
 - a) Du rapport du Secrétaire général;
 - b) De la collaboration étroite de la Représentante spéciale du Secrétaire général, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) avec toutes les parties;
 - c) De la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général en Côte d'Ivoire en septembre 2007 et de la coopération dont les autorités ivoiriennes ont fait preuve à son égard;
 - d) Du fait qu'il n'y a plus d'éléments de preuve fondés concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par des groupes armés et que les enfants continuent d'être de moins en moins associés à ces groupes;
 - e) Des mesures prises par les Forces nouvelles et les milices pour coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux fins de la pleine application des plans d'action convenus avec l'Organisation en novembre 2005 et en septembre 2006 respectivement, pour mettre un terme à l'association des enfants avec leurs forces, y compris par le biais de vérifications effectuées régulièrement sur place;
 - f) De l'efficacité du système institué par la résolution 1612 (2005) en Côte d'Ivoire.
4. Notant une diminution du nombre de cas de meurtres signalés sans pour autant perdre de vue les difficultés afférentes à une situation d'après conflit, le Groupe de travail a invité les autorités ivoiriennes à tout faire pour enquêter sur les crimes



commis contre des enfants, en identifier les auteurs et poursuivre ceux qui se sont rendus coupables de graves violations et sévices à leur rencontre.

5. Certains membres du Groupe de travail ont souligné que les crimes commis contre des enfants, en particulier les viols, les meurtres et les enlèvements, étaient souvent le fait de criminels, qui profitaient du climat d'insécurité et de l'absence d'ordre public. C'était aux parties au conflit qu'il revenait de faire face à ces violations dans le cadre de la responsabilité qui leur incombait de maintenir la sécurité dans les territoires sous leur contrôle. Elles ont souhaité en savoir plus sur la situation et les auteurs de crimes cités dans le rapport.

6. Par la même occasion, le Groupe de travail a réitéré la vive inquiétude qu'il avait exprimée à sa sixième réunion, le 8 novembre 2006, au sujet de la persistance des cas de viol et de violence sexuelle contre les filles, de meurtre, de mutilation et d'enlèvement d'enfants.

7. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a également salué le rapport du Secrétaire général et réaffirmé que les forces armées de Côte d'Ivoire n'avaient jamais recruté ni utilisé des enfants. Il s'est félicité des plans d'action des milices et a redit combien les autorités ivoiriennes étaient disposées à renforcer leur coopération avec l'ONU en vue d'améliorer la situation des enfants touchés par le conflit armé.

8. À l'issue de cette réunion et sous réserve des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail a décidé ce qui suit :

Recommandations au Conseil de sécurité

9. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse des lettres :

Au Président de Côte d'Ivoire et au Premier Ministre de Côte d'Ivoire

a) *Saluant* la coopération qu'elles ont instaurée avec l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la situation des enfants touchés par le conflit armé, en particulier par le biais du programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et les encourageant davantage à définir et à créer, avec le soutien de l'ONU, des mécanismes institutionnels permettant de s'assurer que priorité est donnée aux enfants, dans le cadre des processus de paix, de reconstruction et de développement, notamment en établissant éventuellement une commission nationale chargée des enfants touchés par le conflit armé, conformément au droit international et compte tenu des Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales (voir résolution 48/134 de l'Assemblée générale);

b) *Réaffirmant* que c'est aux parties au conflit armé qu'incombe la responsabilité primordiale de tout faire pour assurer la protection des civils touchés, y compris les enfants, et les invitant à veiller, conformément à la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, à ce que la protection des enfants fasse partie intégrante de la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou ainsi que des phases de reconstruction et de redressement après le conflit;

c) *Rappelant* que les participants à la Conférence intitulée « Libérons les enfants de la guerre » tenue à Paris les 5 et 6 février 2007 se sont engagés à ne

ménager aucun effort pour faire respecter et appliquer les « Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés » dans toute la mesure possible, dans leur action politique, diplomatique, humanitaire et en matière d'assistance technique et de financement, conformément à leurs obligations internationales;

d) *Les invitant* à suivre de près l'application des mesures prises par tous les groupes armés pour coopérer avec l'ONU et le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux fins de l'application pleine des plans d'action convenus par l'ONU en novembre 2005 et en septembre 2006, respectivement, pour mettre un terme à l'association des enfants à leurs forces;

e) *S'inquiétant profondément* de l'impunité actuelle pour les violations et sévices commis à l'encontre des enfants et les engageant à prendre des mesures concrètes manifestes pour faire face à cette préoccupation, notamment en diligentant des enquêtes rigoureuses en temps voulu sur les incidents et en poursuivant les auteurs;

f) *S'inquiétant profondément aussi* de la violence sexuelle qui prévaut contre les enfants en Côte d'Ivoire et leur demandant instamment d'accorder de toute urgence la priorité à l'élaboration d'un plan national d'action pour s'occuper de cette question et qui pourrait comprendre, le cas échéant, une campagne concertée de sensibilisation; des formations et le renforcement des capacités en vue de mieux protéger et aider les victimes; et des enquêtes rigoureuses réalisées en temps voulu et la poursuite des auteurs des crimes de violence sexuelle;

g) *Se félicitant* de l'engagement pris par la Côte d'Ivoire à la sixième réunion du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, le 8 novembre 2006, de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés dès que possible;

h) *Prenant note* du fait que les parties au conflit armé en Côte d'Ivoire ne sont plus citées dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (voir A/62/609-S/2007/757) comme recrutant ou utilisant des enfants, et annonçant son intention d'accorder encore plus d'attention au respect par ces parties des engagements qu'elles ont pris de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants et de permettre à l'ONU d'avoir accès à leurs zones militaires aux fins de vérification.

Au Secrétaire général

i) *Demandant* que l'équipe de pays des Nations Unies continue à assurer le suivi effectif des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés et des conclusions et recommandations pertinentes de son groupe de travail, notamment en renforçant plus avant la surveillance des violations et sévices et l'établissement de rapports connexes, et en veillant à ce qu'il y ait une réponse coordonnée en la matière;

j) *Recommandant* que sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés collabore plus étroitement encore avec le Gouvernement ivoirien en vue de lui fournir toute assistance dont il pourrait avoir besoin;

k) *Demandant* que sa Représentante spéciale communique dans les meilleurs délais aux parties au conflit armé citées dans le rapport du Secrétaire

général (S/2007/515) le message que leur a adressé le Président du Groupe de travail.

10. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse un message aux parties au conflit armé citées dans le rapport du Secrétaire (S/2007/515) sous forme d'une déclaration publique du Président du Groupe de travail transmise par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, plus particulièrement :

Au Secrétaire général des Forces nouvelles

a) *Se félicitant* des mesures prises par les Forces nouvelles pour coopérer avec l'ONU et le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux fins de la pleine application des plans d'action convenus avec l'ONU en novembre 2005 pour mettre un terme à l'association des enfants à leurs forces;

b) *Demandant instamment* aux Forces nouvelles d'honorer leurs engagements avec l'appui, le cas échéant, des organismes des Nations Unies membres de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Côte d'Ivoire et de continuer à accorder à l'ONU un accès sans entrave à leurs zones militaires aux fins de vérification;

c) *Les encourageant vivement* à prêter une attention toute particulière aux initiatives visant à prévenir et à faire face à la violence perpétrée contre les enfants, y compris les viols et autres graves formes de sévices, et d'en référer sans tarder aux autorités ivoiriennes chargées de la protection de l'enfance, à l'UNICEF et à l'ONUCI;

d) *Soulignant* que leur respect de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité continuera à faire l'objet d'un suivi et d'un compte rendu systématiques de la part des acteurs compétents de l'ONU;

e) *Prenant note* du fait que les Forces nouvelles ne sont plus citées dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (voir A/62/609-S/2007/757) comme recrutant et utilisant des enfants et annonçant son intention d'accorder encore plus d'attention au respect des engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de l'ONU;

Aux dirigeants du Front pour la libération du Grand Ouest, de l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé et de l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest et du Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire

f) *Saluant* les mesures qu'ils ont prises pour coopérer avec l'ONU et le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aux fins de la pleine application du plan d'action convenu avec l'ONU en septembre 2006, pour mettre un terme à l'association des enfants à leurs forces;

g) *Les exhortant* à respecter ces engagements et à continuer d'accorder à l'ONU un accès sans entrave à leurs zones militaires aux fins de vérification;

h) *Les encourageant vivement* à accorder une attention toute particulière aux initiatives visant à prévenir et à faire face à la violence perpétrée contre les enfants, y compris les viols et autres sévices sexuels graves, et d'en informer sans

tarder les autorités ivoiriennes chargées de la protection de l'enfance, l'UNICEF et l'ONUCI;

i) *Soulignant* que leur application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité continuera à faire l'objet d'un suivi et d'un compte rendu systématiques de la part des acteurs compétents de l'ONU;

j) *Prenant note* du fait que les Forces nouvelles ne sont plus citées dans les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757) comme recrutant et utilisant des enfants et annonçant son intention d'accorder encore plus d'attention au respect des engagements qu'elles ont pris vis-à-vis de l'ONU.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

11. Le Groupe de travail est également convenu que son président adresserait une lettre à la Banque mondiale et aux donateurs demandant qu'ils fournissent à temps les ressources nécessaires pour :

a) Étoffer les programmes de réinsertion des enfants ivoiriens démobilisés, en tenant dûment compte des besoins à plus long terme de ces programmes en faveur des enfants;

b) Aider le Gouvernement ivoirien à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, y compris les viols et autres violences sexuelles graves.